

AFFAIRE No 31 - PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT 1985 DU
THEATRE DE CHAMP FLEURI - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU
C.R.A.C.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin d'équilibrer les comptes 1985 du théâtre de Champ-Fleuri, je vous propose d'attribuer au Centre Réunionnais d'Action Culturelle une subvention de 500 000 Francs qui sera prise sur le chapitre 945 article 657 du Budget Communal 1985.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L.: Avis favorable. Demande à ce que soit étudiée pour les années à venir, la possibilité d'accorder cette subvention en contrepartie d'avantages en nature (exemple : billets).

Commission des Finances : Favorable.

M. ANNETTE : Dans le Budget 1985, y a-t-il eu cette somme de 500 000 Francs ? Je ne l'ai pas vue.

M. CROCHET : Cela apparaît au niveau de l'affaire n° 38 qui est relative aux décisions modificatives au Budget 1985.

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT ET LES AVIS DES COMMISSIONS

SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(2 abstentions).

---o-o-o-o0o-o-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
 Le 12 DEC. 1985
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départe-
 ments et des Régions